

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU 26 MAI 2025

Membres présents : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH- pouvoir de Gérard JUIN, représentant des médecins de clubs), Pascal BOURGEAIS (DTN de la FFHandball), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG), Fabrice ARCAS (président de la COC), Olivier BUY (président de la CNA), Sébastien GARDILLOU (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine), Sophie PALISSE (représentante des clubs de D1F), Aurélien DURAFFOUR (représentant des clubs de D1F- mandat de Clément FORGENEUF), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de D1F), Guillaume MARQUES (représentant des clubs de D1F), Pascal JACQUET (représentant des clubs de D2F), Victoire NICOLAS (représentante des joueuses- pouvoir de Mathieu LANFRANCHI, représentant des entraîneurs), Rémy LEVY (personnalité qualifiée).

Autres présents : Romain BREHIER, Thibault DAGORNE, Léa DOLZANI, Romane FRECON-DEMOUGE, Gaëlle GUESDON Cédric POUTHIER, Gwenhaël SAMPER, Antony TAHAR.

Le 26 mai 2025, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence. L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Approbation du PV de la séance du 31 mars 2025 (vote)
- Propositions de modifications règlementaires :
 - Règlement sportif (avis)
 - Règlement médical (vote)
 - Règlement marketing et communication D1F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement marketing et communication D2F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement intérieur (vote)
 - Annexe 5 (vote)
- Informations institutionnelles fédérales (dont budget LFH)
- AG du 14 juin à 9h30 (présentiel à la Maison du Handball) – Ordre du jour (vote):
 - Approbation du PV de la séance du 24 juin 2024 (vote)
 - Proposition trame de calendrier LFH saison 2025-26 (avis)
 - Formalisation règlementaire des modalités d'accession et de relégation entre la D1F et la D2F à l'issue de la saison 2025-2026 (avis)
 - Propositions de modifications règlementaires :
 - Règlement sportif (avis)
 - Règlement médical (vote)
 - Règlement marketing et communication D1F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement marketing et communication D2F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement intérieur (vote)
 - Annexe 5 (vote)

- Bilan de fin de saison
- Informations institutionnelles fédérales (dont budget LFH)
- Questions diverses

- Informations et questions diverses

La réunion a débuté à 12h00.

Nodjialem MYARO ouvre cette séance en félicitant les clubs champions de France de LFH. Metz en Ligue Butagaz Energie et Le Havre en D2F.

1) APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025 (VOTE)

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (13 POUR -1 ABSTENTION) le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025. Ce document sera publié sur le site internet de la LFH.

2) INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES FEDERALES (DONT BUDGET LFH)

Nodjialem MYARO donne la parole à Bastien LAMON, trésorier de la FFHandball pour la présentation du budget 2025 de la LFH.

Bastien LAMON présente le budget prévisionnel 2025 de la LFH, tel qu'il a été validé et voté lors de la dernière Assemblée Générale de la FFHandball, le vendredi 16 mai 2025. Ce budget prévoit un déficit prévisionnel d'environ -313 000 €, en amélioration par rapport à celui de 2024, qui affichait un déficit prévisionnel de -425 000 €. Bastien LAMON précise qu'il en exposera les principales évolutions.

Le budget global reste relativement stable, autour de 1,6 million d'euros, avec une baisse des charges représentant une variation de - 45 000 € par rapport à l'année précédente.

Côté produits, le budget s'élève à 1,285 million d'euros, en augmentation de 66 000 € par rapport à 2024.

Bastien LAMON détaille ensuite les grandes lignes du budget sur la partie des charges :

- Marketing : un poste à 327 000 €, en légère baisse de 12 000 €. Cette diminution s'explique par une réduction des échanges marchandises et un reversement lié au partenariat MGEN.
- Assemblée Générale et Event : baisse de plus de 20 000 € par rapport à 2024.
- Sportif : diminution de 11 000 €.
- Prestataires digitaux : baisse de 12 000 €.
- Relations presse : réduction significative de 38 000 €.
- Structuration : diminution de 30 000 €.
- HandballTV (part LFH) baisse de 48 000€ avec le changement de diffuseur
- Frais de fonctionnement (qui correspondent aux RH direct, RH indirect (mise à disposition des salariés de la fédération), la partie informatique et les frais généraux de la LFH) en hausse de plus de 100 000€ lié à la hausse de la masse salariale.

Bastien LAMON détaille ensuite les grandes lignes du budget sur la partie des produits :

- Pas de changement pour les engagements en championnat
- Développement pour le marketing avec une hausse de 127 000€
- Une baisse de l'échange marchandise de plus de 100 000€
- Baisse de la subvention de l'ANS pour HandballTV de 24 000€
- Une hausse des abonnements de HandballTV de 66 000€

Bastien LAMON remercie Sabine DUREISSEIX et Ludovic MARTIN qui ont travaillé avec les équipes de la LFH pour construire ce budget prévisionnel 2025. Ce budget a été travaillé en cohérence avec le cadre budgétaire de la FFHandball et avec un dispositif de pilotage budgétaire mis en place avec les différents atterrissages. Des ajustements budgétaires ont été demandés aux différents départements. Pour la LFH, une contribution de 20 000 € est sollicitée afin de répondre aux objectifs financiers fixés par la FFHandball.

Pascal JACQUET doute de la lisibilité du budget présenté ainsi. Il souhaiterait avoir les détails des grandes catégories afin d'avoir plus de contenu.

Sophie PALISSE propose d'avoir une présentation plus complète en Assemblée Générale en ayant eu les éléments en amont.

Romane FRECON-DEMOUGE explique plus en détails les grandes catégories du budget en commençant par les charges :

- Marketing : échanges marchandises, commissions, reversement MGEN aux clubs, remboursement stickers, panneaux interview
- Assemblée Générale
- Event : Média Day 26 août, titres D1F et D2F, Cérémonie des trophées, trophée mensuel
- Sportif : panneaux protocole, brassards, cartons et accréditations
- Prestataires digitaux : deux Community manager, production du média guide, infographie LFH et création de LED.
- Relations presse : Photographe, attachée de presse et gestion réseaux sociaux
- Structuration : Séminaire administratif et statisticien, matériel statisticien, séquençage D2F
- HandballTV
- Frais de fonctionnement : RH direct (service LFH), RH indirect (mise à disposition des salariés de la fédération), la partie informatique (DSI : site internet, séquençage D2F) et les frais généraux de la LFH (déplacements)

Sophie PALISSE souhaite avoir plus de renseignements sur la ligne relations presse.

Gaëlle GUESDON explique que cette ligne budgétaire inclut l'agence ICON, qui couvre une trentaine de matchs par an pour réaliser des prises de photos, ainsi qu'une présence lors d'événements. Elle comprend également l'intervention de Nadège COULET, attachée de presse, chargée des communiqués, des invitations et de la diffusion des informations aux médias, ainsi que l'outil fédéral de gestion des réseaux sociaux.

Gaëlle GUESDON présente ensuite les produits avec les partenaires LFH (BUTAGAZ, MGEN, LIDL, LA POSTE, SELECT), les engagements clubs, l'échange marchandise (BUTAGAZ et SELECT) et la partie HandballTV (subvention ANS et la partie LFH des abonnements).

Aurélien DURAFFOUR souhaite savoir s'agissant de la répartition des revenus générés par HandballTV si la part attribuée à la LFH correspond simplement à une division par trois du total des abonnements, ou s'il existe un calcul plus précis permettant d'identifier si un abonné a souscrit spécifiquement pour accéder au visionnage de l'une des trois familles.

Gaëlle GUESDON explique que conformément à la convention tripartite les recettes liées à HandballTV sont divisées en trois parts égales.

Nodjialem MYARO propose qu'une présentation détaillée du budget LFH 2025 soit intégrée au dossier de préparation de l'Assemblée Générale, afin de permettre un échange approfondi lors de la réunion.

Guillaume MARQUES souhaite que soit présenté un détail des frais de fonctionnement ainsi que de la masse salariale, en particulier concernant les ressources humaines indirectes (mise à disposition des salariés fédéraux). Il demande également que les postes et missions de chacun soient clairement indiqués.

Bastien LAMON précise que l'organisation en termes d'ETP pour 2025 en ce qui concerne la ligne RH indirect restera identique à celle de 2024.

Gwenhaël SAMPER propose de rentrer dans le détail par thématique (pour le service juridique cela pourrait-être CNCG, transferts internationaux, qualifications etc....).

Nodjialem MYARO propose d'inscrire à l'ordre du jour d'un Comité Directeur toutes les questions relatives aux ETP par grande thématique, estimant qu'il est plus difficile d'aborder ces détails en Assemblée Générale, même si un complément d'informations sur les lignes budgétaires sera fourni en amont du 14 juin.

3) PROPOSITION DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Romane FRECON-DEMOUGE prend la parole afin d'expliquer le processus de révision des règlements LHF. Elle indique que depuis décembre 2024, plusieurs groupes de travail réunissant des représentants de l'UCPHF, de 7MASTER, de l'AJPH, ainsi que des services de la LFH et de la FFHandball, se sont constitués pour étudier différentes évolutions possibles. Ces groupes se sont notamment penchés sur les équipements en D1F et D2F, le marketing en D1F et la communication pour les deux divisions. Les propositions de modifications réglementaires tiennent donc compte des réalités du terrain et des attentes des clubs. Par ailleurs, une réunion spécifique chargée de valider les propositions issues de ces travaux s'est tenue en amont du comité de direction. Les sujets n'ayant pas trouvé de consensus seront retravaillés conjointement avant d'être intégrés aux règlements, ils ne seront pas soumis au vote lors de ce Comité de Direction.

- **Proposition de modifications du règlement sportif de la LFH**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que pour le règlement sportif il n'y a pas énormément de propositions de modifications réglementaires. Les propositions traduisent la volonté des clubs d'anticiper l'arrivée des arbitres pour les rencontres, ainsi que leur souhait d'instaurer une équité complète via une péréquation des frais liés à l'arbitrage (arbitres, délégués et OTM neutres).

Guillaume MARQUES s'interroge sur les conséquences si les arbitres ne respectent pas le délai de 7 jours avant la rencontre pour contacter les clubs.

Olivier BUY répond que la CNA formulera des consignes en amont et effectuera un retour aux arbitres en cas de non-respect de cette règle.

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent* à la majorité (14 POUR - 1 ABSTENTION) les propositions de modifications du règlement sportif de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications du règlement médical de la LFH.**

Pascal JACQUET s'interroge sur la sémantique employée concernant la présence d'un psychologue dans les clubs de la LFH à partir de la saison 2025-2026, l'article laissant planer un doute quant au caractère obligatoire ou simplement recommandé de cette mesure.

Gwenhaël SAMPER intervient en expliquant que « le cas échéant » sera ajouté dans l'article comme demandé par Antony TAHAR afin d'insister sur le caractère de recommandation et non d'obligation.

Romane FRECON-DEMOUGE indique que pour le règlement médical il n'y a pas énormément de propositions de modifications réglementaires. Il est proposé d'inscrire au règlement une pratique déjà en vigueur : la transmission du CMS par le club quitté qui sera contresigné par le médecin du club d'accueil, lorsqu'une joueuse change de club au sein de la LFH ainsi que la recommandation d'un psychologue dans chaque club.

Thierry WEIZMAN souhaite connaître la genèse de la proposition concernant l'intégration d'un psychologue au sein des clubs.

Nodjialem MYARO explique que la genèse de cette proposition trouve son origine dans la situation difficile rencontrée par le club de Plan-de-Cuques, qui s'est retrouvé confronté à un moment dramatique sans disposer de contact pour un accompagnement psychologique. L'objectif est d'harmoniser cette pratique et de sensibiliser les clubs à l'importance d'un tel dispositif. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une recommandation.

Thierry WEIZMAN souhaite que chaque joueuse puisse choisir son propre psychologue.

Nodjialem MYARO précise que l'article n'a pas été rédigé dans une logique contraignante, mais bien dans l'objectif de permettre aux clubs de faire face à des situations problématiques ou dramatiques avec un accompagnement adapté.

* Dans le respect du mandat donné par l'Assemblée Générale de la FFHandball de juin 2022.

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (13 POUR - 2 ABSTENTIONS) les propositions de modifications du règlement médical de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications du règlement marketing et communication D1F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) de la LFH.**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que le règlement marketing et communication D1F a fait l'objet d'un nombre plus important de propositions de modifications réglementaires. Elle réaffirme que la majorité de ces propositions émanent directement des échanges avec les clubs, et que toutes ont fait l'objet d'un consensus. Les principaux sujets abordés concernaient notamment les photos, le remboursement des stickers, ainsi que l'ajout d'éléments destinés à faciliter le travail des clubs (boucle LED, plan des stickers, schéma des maillots). Des ajustements de forme ont également été apportés, avec l'ajout d'articles et la modification de certains titres afin de clarifier la lecture du règlement.

Aurélien DURAFFOUR remercie le travail réalisé afin de formuler les propositions. Il comprend que seules les mesures ayant fait consensus seront soumises au vote, mais souhaite obtenir des précisions concernant les points qui n'ont pas encore abouti à un accord. Il demande notamment qu'on lui communique les dates, délais et temps de mise en œuvre envisagés, en particulier sur la fin du gel des sanctions liées à l'absence de LED et au tracé unique.

Romane FRECON-DEMOUGE lui répond qu'aucun calendrier précis n'a encore été défini. Elle précise que la LFH ne s'oppose pas à la levée du gel des sanctions, mais qu'un avis défavorable a été émis par l'UCPHF. Des groupes de travail doivent encore être mis en place sur ces sujets, et un vote sera organisé avant le début de la saison 2025-2026.

Gwenhaël SAMPER ajoute qu'il sera impératif de repasser au vote, car si l'on s'en tient strictement à ce qui a été voté précédemment, le gel des sanctions prendra fin à l'issue de la saison en cours.

Aurélien DURAFFOUR en profite pour exprimer son mécontentement concernant l'absence de certains partenaires de la LFH, pourtant inscrits pour assister à une rencontre à forte affluence. Il souligne un déséquilibre : alors qu'il est envisagé d'appliquer des sanctions financières aux clubs ne fournissant pas les places demandées pour les partenaires de la LFH, aucun dédommagement n'est prévu pour les clubs lorsque ces places restent finalement inutilisées.

Cédric POUTHIER explique qu'il n'est pas possible de sanctionner les partenaires. Il précise que ces informations de non-présence sont systématiquement transmises par le service marketing aux partenaires concernés. Il espère que ce type de situation tendra à se réduire progressivement.

Guillaume MARQUES s'interroge sur l'endroit où apparaissent les amendes LFH dans le budget. Il suggère qu'il pourrait être pertinent d'utiliser les montants récoltés via ces amendes pour rembourser les places réservées par les partenaires qui ne se sont finalement pas présentés.

Romane FRECON-DEMOUGE répond que cela pourrait effectivement être une piste intéressante. À l'origine, ces fonds étaient destinés à financer des actions structurantes pour les clubs, mais cette proposition mérite d'être explorée collectivement. Elle ajoute qu'une idée plus précise du montant des amendes collectées sur la seconde partie de la saison (de janvier à juin) sera disponible à la fin du mois de juin.

Gaëlle GUESDON précise que ces amendes n'apparaissent pas dans le budget prévisionnel, car il est considéré qu'elles ne doivent pas exister, l'objectif étant d'inciter au respect des règles plutôt que de compter sur ces recettes.

Antony TAHAR remercie l'ensemble des acteurs ayant participé aux groupes de travail, dont les propositions ont permis d'aboutir aux nombreuses modifications réglementaires soumises au vote aujourd'hui. Il souligne l'importance de poursuivre ce travail collaboratif pour avancer sur les sujets qui n'ont pas encore fait consensus, ou qui n'ont pas encore été discutés. Il attire également l'attention sur la question de la validation des annexes réglementaires par les représentants des clubs, y compris lorsqu'il ne s'agit que de modifications de forme. Ces annexes font pleinement partie des règlements marketing et communication, et sont susceptibles d'évoluer à l'avenir. En prévision de la prochaine Assemblée Générale, il serait souhaitable de disposer collectivement d'une version plus aboutie, cohérente et clarifiée de ces annexes.

Gwenhaël SAMPER précise que l'annexe 5 a été sortie du vote global sur les règlements marketing et communication car elle est particulièrement sensible en matière de sanctions. C'est la raison pour laquelle il avait été demandé en amont à l'UCPHF de se positionner sur le mode de vote souhaité : annexe par annexe, règlement complet ou modèle hybride.

Antony TAHAR illustre son propos avec l'exemple de l'annexe 4, relative au cahier des charges TV. Si HandballTV venait à proposer une réforme, cela pourrait poser des difficultés de validation pour les clubs.

Romane FRECON-DEMOUGE précise que l'annexe 4 ne pourra en aucun cas être modifiée sans un vote, ni sans avoir été préalablement présentée et discutée avec les acteurs concernés. Elle rappelle que la majorité des modifications apportées aux annexes relèvent davantage de la forme que du fond, et ne constituent pas des changements majeurs dans les obligations faites aux clubs. Les évolutions de fond sont intégrées dans les propositions de modification du corps du règlement.

Pascal JACQUET prend la parole pour repréciser la demande des clubs : il ne s'agit pas nécessairement de voter chaque annexe individuellement, mais de pouvoir revoter les points où des transformations ou des ajustements de fond sont apportés. L'objectif est de pouvoir pleinement participer au contenu des textes avant leur validation.

Gwenhaël SAMPER conclut en réaffirmant qu'il est hors de question de s'écarter du cadre institutionnel. Les règlements applicables seront bien ceux votés par le comité directeur, puis validés en Assemblée Générale. Chaque ajout, modification ou amendement passera obligatoirement par ce processus de vote.

Pascal JACQUET souhaite engager une véritable réflexion stratégique sur les capacités des clubs à développer des démarches marketing à destination de leur territoire respectif et de leurs partenaires. Il souligne l'importance d'un accompagnement pour aider les clubs à structurer cette dimension, essentielle à leur développement. Il insiste sur le fait que le cahier des charges ne doit

pas être perçu uniquement comme une contrainte, notamment par les clubs de D2, mais comme un outil stratégique également bénéfique pour les clubs de D1.

Romane FRECON-DEMOUGE évoque les discussions en cours concernant la mise en place d'une formation à destination des responsables commerciaux des clubs, sous forme de webinaires ou d'autres formats adaptés. Elle précise que cela fait partie des prochains objectifs que la LFH souhaite concrétiser.

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (13 POUR - 2 ABSTENTIONS) les propositions de modifications du règlement marketing et communication D1F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications du règlement marketing et communication D2F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) de la LFH.**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que le règlement marketing et communication D2F comme celui de la D1F a fait l'objet d'un nombre important de propositions de modifications réglementaires. Elle réaffirme que la majorité de ces propositions émane directement des échanges avec les clubs, et que toutes ont fait l'objet d'un consensus. Les principaux sujets concernent notamment les photos, le remboursement des stickers, ainsi que l'ajout d'éléments destinés à faciliter le travail des clubs (plan des stickers, schéma des maillots...). Des ajustements de forme ont également été apportés, avec l'ajout d'articles et la modification de certains titres afin de clarifier la lecture du règlement. Elle ajoute qu'une coquille s'est glissée au sujet des stickers (c'est bien 2 stickers HandballTV obligatoires et non 3).

Antony TAHAR souhaite faire les mêmes remarques au sujet des annexes que pour le règlement marketing et communication D1F.

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (13 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION) les propositions de modifications du règlement marketing et communication D2F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications de l'annexe 5 du règlement marketing et communication D1F de la LFH.**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que l'on passe au vote des modifications de l'annexe 5 du règlement pour la D1F et la D2F. Bien que les modifications aient été envoyées en même temps, les votes auront lieu séparément pour chaque division. Elle précise que l'ensemble des modifications concernant les équipements a été proposé et travaillé en groupe de travail. Ce travail, initié l'année dernière, n'avait pas encore été soumis au vote. Sont également incluses les évolutions relatives aux photos à fournir avant, pendant et après les rencontres, en lien avec les modifications du corps

du règlement, un ajout demandé par les clubs. Enfin, une distinction plus claire des différentes problématiques liées au live scoring a été intégrée, avec notamment l'ajout d'un avertissement lors du premier manquement, conformément aux demandes des clubs.

Aurélien DURAFFOUR s'interroge sur un éventuel changement de logiciel de live scoring pour la saison 2025-2026. Romane FRECON-DEMOUGE lui répond qu'à ce stade, le maintien du logiciel Handvision est prévu.

Guillaume MARQUES souligne que le live scoring ne fonctionne pas toujours correctement, et ce, sans que la responsabilité des dysfonctionnements incombe nécessairement aux clubs.

Gaëlle GUESDON répond que les retours ont bien été transmis aux prestataires concernés, et que le nécessaire a été fait pour exprimer le mécontentement et demander des améliorations.

Pascal JACQUET intervient pour souligner que certaines sanctions sont infligées à des clubs qui manquent de ressources humaines internes. Dans de nombreux cas, les tâches concernées sont assurées par des bénévoles, qui ne disposent ni des compétences techniques requises, ni de la formation adéquate, car ce ne sont pas leurs missions initiales. Il insiste sur la nécessité de former et d'accompagner ces personnes, en leur apportant un véritable soutien. Il rappelle également les contraintes techniques auxquelles sont confrontés certains clubs, notamment leur dépendance aux systèmes et aux équipements des salles dans lesquelles ils évoluent. Selon lui, il faut mener une réflexion politique sur ce sujet : la motivation fonctionne mieux que la sanction. Sanctionner des clubs, en particulier ceux de D2 qui intègrent tout juste ce cadre réglementaire, peut avoir un effet contre-productif. Il alerte sur une dynamique potentiellement démotivante et destructrice, davantage fondée sur la contrainte que sur l'accompagnement, ce qui alourdit la charge psychologique pour les clubs concernés.

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (10 POUR – 2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS) les propositions de modifications de l'annexe 5 du règlement marketing et communication D1F de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications de l'annexe 5 du règlement marketing et communication D2F de la LFH.**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que l'on passe au vote des modifications de l'annexe 5 du règlement pour la D2F avec les mêmes modifications que pour la D1F. Les sanctions liées aux Leds ou concernant exclusivement la D1F ont été enlevées ainsi que celles liées aux séquençages des rencontres (logiciel financé par la LFH).

En l'absence de question complémentaire, le comité de direction procède au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (10 POUR – 3 CONTRE) les propositions de modifications de l'annexe 5 du règlement marketing et communication D2F de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

- **Proposition de modifications du règlement intérieur de la LFH.**

Romane FRECON-DEMOUGE indique que sur ce règlement il n'y a eu qu'une modification de date donc s'il n'y a pas de remarques le comité de direction peut procéder au vote.

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à la majorité (13 POUR - 1 ABSTENTION) sur les propositions de modifications du règlement sportif de la LFH, qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale de la LFH.

4) Proposition de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 juin 2025

- Approbation du PV de la séance du 24 juin 2024 (vote)
- Proposition trame de calendrier LFH saison 2025-26 (avis)
- Formalisation réglementaire des modalités d'accession et de relégation entre la D1F et la D2F à l'issue de la saison 2025-2026 (avis)
- Propositions de modifications réglementaires :
 - Règlement sportif (avis)
 - Règlement médical (vote)
 - Règlement marketing et communication D1F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement marketing et communication D2F y compris les annexes (sauf l'annexe 5) (vote)
 - Règlement intérieur (vote)
 - Annexe 5 (vote)
- Bilan de fin de saison
- Informations institutionnelles fédérales (dont budget LFH)
- Questions diverses

Les membres du comité de direction présents et représentés approuvent à l'unanimité (12 POUR) la proposition d'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 juin 2025.

Aurélien DURAFFOUR souhaite tout de même ajouter qui lui semble nécessaire d'avoir des informations très rapidement sur les formules de compétitions LFH envisagées pour 2026-2027 (accession, relégations, qualifications européennes).

5) INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES FEDERALES (SUITE)

Nodjialem MYARO propose de faire un bref retour sur l'Assemblée Générale de la FFHandball, au cours de laquelle ont été évoquées les évolutions réglementaires concernant l'arbitrage pour la saison 2025-2026. Parmi celles-ci, la modification de la sanction en cas de tir dans la tête sur un jet de 7 mètres : celle-ci passe désormais d'un carton rouge à une exclusion de 2 minutes. Cette évolution, déjà abordée en amont en Bureau Directeur, a suscité des réserves. Un courrier a d'ailleurs été adressé aux instances internationales pour exprimer une inquiétude : si cette décision

visé à harmoniser les pratiques, elle ne va pas nécessairement dans le sens d'une meilleure protection des joueuses.

Olivier BUY précise qu'une réponse « politique » a été apportée par les instances : si le gardien ne fait absolument aucun mouvement, l'arbitre pourra malgré tout sanctionner par un carton rouge.

Guillaume MARQUES souligne que cette évolution pose problème, car aucune distinction n'est faite entre un tir très puissant en pleine tête et un simple effleurement (type "chabala").

Gwenhaël SAMPER rappelle que l'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale de la FFHandball est accessible sur le site fédéral. Elle ajoute que de nombreux échanges ont également porté sur les modèles économiques des clubs, pas uniquement professionnels. Il semble important, selon elle, que les temps institutionnels fédéraux fassent l'objet de retours réguliers lors des instances de la LFH.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Gwenhaël SAMPER rappelle qu'il existe une obligation réglementaire auprès de l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux), nécessitant la mise en place d'un croisement de fichiers pour les clubs de D1F. Ce dispositif concerne les joueuses, les membres du staff, les dirigeants et les personnels administratifs impliqués dans le secteur professionnel. Elle précise que les données à collecter sont : nom, prénom, date et lieu de naissance, ainsi que l'adresse e-mail. Elle alerte sur le fait que les clubs doivent impérativement transmettre ces informations, car la LFH est actuellement en retard par rapport aux autres disciplines sur ce sujet. Un vote en Assemblée Générale est prévu pour autoriser officiellement ce croisement de données. Elle souligne que la LFH doit davantage s'investir sur ce dossier. Le dispositif mis en place sera simple à compléter pour les clubs, tout en garantissant la sécurité des données.

Antony TAHAR se propose pour travailler à l'amélioration de l'accès à l'information pour les clubs, afin de faciliter leur implication dans cette démarche.

Pour finir, Nodjialem MYARO félicite les clubs champions de D1 et D2 pour leur belle saison, et apporte tout son soutien à Metz Handball en vue du Final Four de Ligue des Champions. Elle conclut en donnant rendez-vous à tous lors de la Cérémonie des Trophées et de l'Assemblée Générale en juin.